

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 18 décembre 2017**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** BELONIE Pascale pouvoir donné à Catherine CAPOT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Assainissement : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été voté pour le budget assainissement au 21562 matériel spécifique d'exploitation un montant de 141.334 euros. Les lots 1, 2, 5 et 6 sont terminés et payés à hauteur de 104.754,72 euros TTC. Il reste à ce jour les lots 3, 4, 7, 8 et 9 dont les travaux sont en cours, les devis s'élèvent à 36.838,80 euros. Il y a lieu d'approvisionner la ligne 21562 de 259,52 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

#### Comptes dépenses :

Sens : dépenses, section : fonctionnement, chapitre 011, article 61521, montant : -259,52 €

Sens : dépenses, section : investissement, chapitre 21, article 21562, opération ONA, montant : 259,52 €

Sens : dépenses, section : fonctionnement, chapitre 023, article 023, montant : 259,52 €

#### Comptes recettes :

Sens : recettes, section : investissement, chapitre 021, article 021, opération OPFI, montant : 259,52 €.

### **Dérogation permis de construire équipement de santé**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la modification du PLU est en cours. Elle concerne notamment la modification de la largeur des constructions en zone Ub.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire de l'équipement de santé va être déposé mais que le bureau d'architecte en charge du dossier a décelé un problème : la largeur du bâtiment est de 8,06 mètres. Monsieur le Maire rappelle que le règlement du PLU en zone Ub impose une largeur maximum de 7,50 mètres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ce permis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Vente d'une partie de la parcelle C 1268**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande faite par les acquéreurs potentiels de la propriété Jammes, le sous-seing privé est signé, d'acheter une partie de la parcelle communale C 1268 tel que mentionné sur le plan joint en annexe, afin de régulariser son entrée de propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil que bien qu'étant un bien privé de la commune, cette vente de parcelle doit faire l'objet d'une enquête publique du fait de la présence d'un chemin communal utilisé par les riverains et utilisable par tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement d'une enquête publique, le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire et charge Monsieur le Maire d'informer les acquéreurs que les frais de bornage et de procédure d'enquête publique seront à leur charge.

## **Adhésions nouvelles communes au SIPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants,  
Vu les délibérations respectives en date du 17 mars, 20 mars et 21 août 2017, par lesquelles les communes de Frayssinet, Concorès et Douelle ont souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

Vu la délibération du 20 novembre 2017 du Conseil Syndical Intercommunal de Protection Animale approuvant l'adhésion de Frayssinet, Concorès et Douelle.

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Considérant que la décision d'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord des Conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve l'adhésion des communes de Frayssinet, Concorès et Douelle au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

## **Présentation du nouvel organigramme du personnel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 6 novembre 2017, il a été validé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures, affecté au service technique. Monsieur Alain Griffé demande si la procédure a été suivie et si la fiche de poste a été réalisée. La publicité pour ce poste a été faite au niveau du Centre de Gestion du Lot sur la base d'une liste de tâches à accomplir et plusieurs candidatures ont été reçues en mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il a classé ces candidatures en deux catégories : agents techniques de l'Etat demandant une mutation et agents en provenance du privé ou au chômage.

Monsieur le maire présente deux candidatures qui ont retenu son attention et demande son avis au Conseil sachant que de par la loi il reste le seul à décider du candidat retenu, il s'agit de :

-Monsieur Jérôme DELPUECH, 38 ans, agent polyvalent à la commune de Gourdon, CACES 8, pompier bénévole, il s'agirait d'une mutation.

-Monsieur Henrick TOUSET, 45 ans, permis A, B, C, CACES 7, au chômage à ce jour. Il peut être recruté sous CDD, il ne s'agit pas d'une mutation.

Monsieur Jérôme Maleville et Madame Joëlle Joachim connaissent Monsieur Delpuech et certifient que c'est un bon élément et que ce serait un atout pour la commune. Monsieur Maleville informe le Conseil que Mesdames Bras, Laval et Favaro-Escapoulade sont régulièrement absentes pour maladie et que le reste de l'équipe (Messieurs Lepinoy et Landes et Madame PRIBITZER-CHIOTTI) doit les remplacer, et précise que Monsieur Lepinoy doit passer des examens complémentaires en cardiologie à Montauban ces prochains jours et qu'il risque de ne pas être en état de reprendre le travail début janvier.

Monsieur Patrick Routhieau ne connaît pas Monsieur Delpuech mais en a entendu du bien.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur Tousey en mairie et qu'il lui a fait bonne impression.

Monsieur Maleville lit la lettre de motivation de Monsieur Delpuech et s'aperçoit que son grade est adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, or le poste créé le 6 novembre est adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui élimine la candidature de Monsieur Delpuech en l'état actuel des choses, il faudrait pour pouvoir accepter sa mutation créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et fermer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Plusieurs conseillers se manifestent en disant que le poste n'a pas à être créé pour lui, deux candidats postulaient ; que la procédure pour l'ouverture d'un poste de 1<sup>ère</sup> classe retarde l'embauche et que le service va être pénalisé surtout si les arrêts maladie continuent à s'enchaîner.

Mesdames Angaut et Charbonnel abondent en ce sens en faisant remarquer qu'en plus, l'un des deux est au chômage et que son embauche aurait un sens social.

Monsieur Patrice Peulet s'insurge contre ce débat : c'est au Maire de décider qui il doit embaucher après avoir reçu lui-même les personnes et que la question de gestion du personnel revient trop souvent en séance de conseil, « Le Conseil doit se remettre en question ! ». Il avait également été question en plusieurs fois de nommer Monsieur Franck Lepinoy, chef du personnel, pourquoi ce n'est pas fait ? Il est décidé d'un commun accord de valider cette nomination, sans changement de salaire.

Il est également proposé de créer une commission pour aider le Maire à recevoir les candidats et décider du candidat retenu, car il est compliqué de donner un avis sur des candidats que l'on ne connaît pas du tout.

Monsieur le Maire ferme le débat et propose de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une part et de délibérer sur la suppression et création d'un emploi permanent.

## **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de plusieurs arrêts maladie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre, décide :

### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 décembre 2017.

### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **Suppression/création d'un emploi permanent**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de Madame Annick Reynal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er janvier de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures hebdomadaires et propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix et 7 contre, décide

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'il retient donc la candidature de Monsieur Henrick TOUSET, qu'un contrat à durée déterminée lui sera proposé à compter du 8 janvier 2018 pour une durée de trois mois.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.